

# D.C.P.

## (Dispositif de concentration de poissons)

Arrêté n°1661/CM du 4 décembre 2000

Pas de ligne de traîne

à - de 100 m

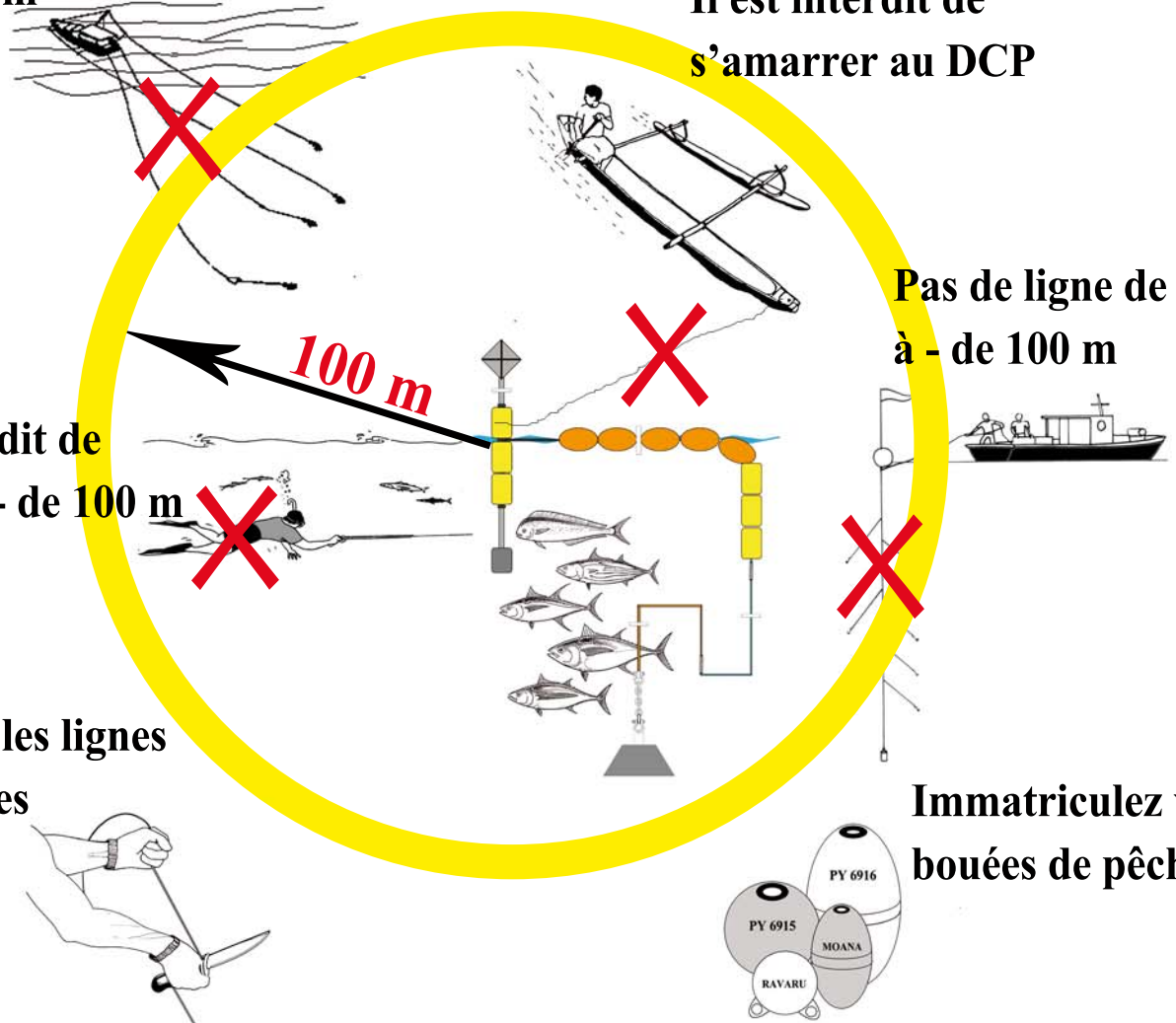
Il est interdit de  
s'amarrer au DCP

Pas de ligne de fond  
à - de 100 m

Il est interdit de  
plonger à - de 100 m

Coupez les lignes  
emmêlées

Immatriculez vos  
bouées de pêche



Ancrés au large des côtes des îles et atolls principaux des 5 archipels, ils permettent aux artisans pêcheurs :

- Une diminution des coûts de carburant (moins de temps pour la recherche de bancs de poissons)
- Une amélioration des rendements de capture d'espèces pélagiques (thon jaune, thon blanc, bonite, thazard, mahi mahi et marlin)
- Le maintien de l'activité
- De pallier aux problèmes liés à la raréfaction de la ressource et à la ciguatera dans les archipels éloignés

La carte des positions des DCP en Polynésie française est accessible sur notre site internet.



DIRECTION DES RESSOURCES  
MARINES ET MINIERES  
PU FA'AHOTU MOANA

